



Bruxelles, le 29 mai 2019
(OR. en)

9392/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0041(COD)**

**CODEC 1098
EF 196
ECOFIN 497
IA 156**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 12 mars 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 53, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 11 juillet 2018².
3. Le 16 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 6988/18.

² JO C 367 du 10.10.2018, p. 50.

³ 8424/19.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 53/19.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
